

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 555

24 mars 2011

### SOMMAIRE

2IS S.A. ....	26629	Invista European RE Delta PropCo S.à r.l. .....	26622
AYMS Audit S.à r.l. ....	26627	Invista European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l. ....	26627
Becastiën S.A. ....	26639	Invista European RE Riesapark PropCo S.à r.l. ....	26627
Black Grafton Invest 1 S.C. ....	26594	ITE Industrial Technology Equipment S.à r.l. ....	26640
Blue Sage S.A. ....	26640	Knight rider S.à r.l. ....	26608
Brenlux S.à r.l. ....	26608	KPMG Tax ....	26621
ColPlay S.à r.l. ....	26632	La Mondiale Europartner S.A. ....	26638
Coriander Properties S.à r.l. ....	26640	Lily (Lux) Holdings S.à r.l. ....	26606
Cosmo S.A. ....	26638	Logoplaste Invest S.A. ....	26612
Cowpoke Investments S.A. ....	26632	LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l. .....	26622
CPM Développement S. à r. l. ....	26600	Méditerranée Properties S.A. ....	26618
Cyclops Holding S.à r.l. ....	26600	Mesa S.A. ....	26628
Dakota Investments S.A. ....	26633	Millenium Finance S.à r.l. ....	26631
Dallas Investments S.A. ....	26637	OB Parntership S.C.S. ....	26639
Downside Holding S.A. ....	26605	Participations Techniques ....	26609
Dylan Holding S.A. ....	26605	Participations Techniques SA/SPF ....	26609
Eagle Investments Holdings S.A. ....	26606	Prime S.A. ....	26637
Elite World ....	26618	Ray Investment S.à r.l. ....	26639
Ferradis Holding S.A. ....	26607	Rheingold ....	26619
Fortitudo Vitae S.à r.l. ....	26601	Rheingold SA/SPF ....	26619
Framnes Holdings S.A. ....	26607	S.G.I. S.A. ....	26623
FuturInvest S.A. ....	26638	Taomina S.A. ....	26601
Gaumur Holding S.A. ....	26617	Taomina S.A. SPF ....	26601
German Debt S.à r.l. ....	26632	TOPstone S.A. ....	26606
Gratings Europe Industry S.A. ....	26608	Viager Life Holding ....	26629
Hoffnung ....	26601	Wagner Management SA ....	26633
Holm Trading Holding S.A. ....	26617	Wagner Selection S.A. ....	26633
IEG Holding S.A. ....	26628	Zoelly's S.A. ....	26612
ILP III S.à r.l. ....	26607		
IMG Investment Holding S.A. ....	26628		
Invista European Real Estate Bel-Air Hol- dings S.à r.l. ....	26617		
Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l. .....	26622		

**Black Grafton Invest 1 S.C., Société Civile.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.412.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty first day of December.

Before Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Black Grafton S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, Grand Rue, 3<sup>rd</sup> Floor, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under registration number B 153 245.

And

PWREF I Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, Grand Rue, 3<sup>rd</sup> Floor, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under registration number B 132 917.

here represented by Flora Gibert, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holders of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of a société civile which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Name, Purpose, Registered office, Duration**

**Art. 1.** It is established a société civile constituted under the name of “Black Grafton Invest 1 S.C.” (hereinafter the «Company») which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies (including, but not limited to, in SPICAV- société de placement à prépondérance immobilière à capital variable) and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may carry out any activities, excluding any commercial activities, and operations which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the board of management.

**Art. 4.** The Company is established for an unlimited period. The dissolution may be decided by a resolution of the general meeting of partners.

The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one or several of the partners will not cause the dissolution of the Company. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may, in any case, require that seals be affixed on assets or documents of the Company.

**B. Contributions, Capital, Transfer of units**

**Art. 5.** The capital is set at ten thousand euro (EUR 10,000) represented by ten thousand (10,000) units with a par value of one euro (EUR 1) each.

**Art. 6.** Any transfer of units, without prejudice of the additional conditions provided for by the present articles of incorporation, will be made by notarial deed or under private seal according to the provisions of article 1690 of the civil code.

**Art. 7.** The Company's units are freely transferable among partners.

**Art. 8.** A partner intending to transfer part or all of his/her/its units shall have to offer such units by priority to the other partners.

The transferring partner shall give notice of the proposed transfer in writing to the other partners.

The transfer notice shall specify:

- 1) the identity of the transferee;
- 2) the number of units intended to be transferred; and

3) the price at which the transferee wishes to purchase the units.

Any partner may within one month of the receipt of such notice inform the transferring partner that he/she/it exercises his/her/its rights to acquire on the whole or any part of the units that are proposed to him/her/it in proportion to the units that he/she/it holds, at the price specified in the notice.

Any partner who does not serve a purchase notice shall be deemed to have renounced to acquire any unit. The non-exercise by a partner of his/her/its pre-emptive rights proportionally increases the preemptive rights of the other partners.

If the proposed units are not purchased by the partners, the units subject to the transfer notice may be transferred to the person and at the price that has been indicated in this notice.

### C. Management

**Art. 9.** The Company will be managed by several managers who will be appointed by the general meeting of partners. The managers may be revoked freely at any time by a majority vote of the partners.

**Art. 10.** The managers meet in a board of managers which shall choose from among its members, a general manager. The board of managers may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon convening notice by the general manager, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The general manager shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as general manager pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The attendance of a meeting by these means is equivalent to an attendance in person of such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the general manager or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the general manager or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 12.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 13.** The board of managers shall be vested with the most extensive powers for the management of the Company and to bind the Company in all circumstances. Any powers which are not reserved to the general meeting of the partners by the present articles of incorporation belong to the board of managers.

**Art. 14.** The general manager will be in charge of the daily management of the Company.

**Art. 15.** In relation to third parties, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

### D. General Meetings

**Art. 16.** The general meeting of partners will meet, upon a convening notice sent by registered letter with at least two weeks notice, by the board of managers, as often as required in the interest of the Company. The convening notices shall set out the agenda of the meeting.

**Art. 17.** The general meeting of partners will meet each year within six months of the end of the financial year.

**Art. 18.** Each partner may participate in the collective decisions and may be represented by another partner or any third person at the general meetings.

Each partner is entitled to as many votes as he/she/it holds or represents units.

The Company will recognize only one holder per unit. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 19.** Except in cases foreseen in the article 21 hereinafter, the general meeting of partners shall validly deliberate if at least two thirds of the capital is represented. If this condition is not fulfilled, the general meeting is convened again within a month and shall validly deliberate notwithstanding the number of units represented, but only on the agenda of the first meeting.

Resolutions are only validly taken in so far as they are adopted by the majority of the voting rights of the partners present or represented.

**Art. 20.** The ordinary general meeting of the partners shall approve the accounts, deliberate on the report of the board of managers, grant or refuse to grant discharge to the managers, grant or refuse to grant discharge to the public accountant or the auditor, deliberate on all items of the agenda which are not part of the competence of the extraordinary general meeting.

**Art. 21.** The extraordinary general meeting may make all amendments to the articles of incorporation, notwithstanding their nature or importance, and shall decide on the transfers of units according to article 8 of the articles of incorporation.

The extraordinary general meeting shall validly deliberate if the partners representing at least three quarters of the capital units are present or represented, the resolutions being taken only with a majority of two thirds of the voting rights of the present or represented partners.

In accordance with article 8, transfers of units have to be authorized by unanimous resolution of all the partners.

#### **E. Financial year**

**Art. 22.** The financial year shall commence on 1 January and end on 31 December of each year.

#### **F. Liquidation, Wind-up**

**Art. 23.** In the event of a dissolution, the general meeting shall decide on liquidation procedures of the Company shall nominate one or several liquidators and shall determine their powers.

The liquidators may, by virtue of a resolution of the extraordinary general meeting, contribute to another civil or commercial company all or part of the assets, rights and liabilities of the dissolved Company.

The general meeting, regularly constituted, retains during the liquidation, the same attributions as it had during the course of the Company. In particular, the Company has the capacity to approve the accounts of the liquidation and to grant discharge to the liquidator.

The net product of liquidation, after the payment of social liabilities, is distributed between the partners proportionally to the number of the units held by each one of them.

#### **G. General disposition**

**Art. 24.** Articles 1832 to 1872 of the civil code are applicable unless otherwise provided in these articles of incorporation or under private seal between the partners.

##### *Transitional disposition*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

##### *Subscription and Payment*

The ten thousand (10,000) units of the Company have been subscribed as follows:

	Units
1) Black Grafton S.à r.l. . . . .	9,999
2) PWREF I Holding S.à r.l. . . . .	<u>1</u>
Total: . . . . .	10,000

All the units subscribed are fully paid up in cash so that the amount of ten thousand euro (EUR 10,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *General meeting of partners*

The above appearing parties, representing the entire subscribed capital, have immediately passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

Ms Valérie Scholtes, born on 23 December 1974 in Leuven, having professional address at 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg;

Mr Stéphane Bourg, born on 20 October 1973 in Nantes, having professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg;

Mr Gérard Becquer, born on 29 April 1956 in Briey, having professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 22 Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy de Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Black Grafton S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Grand Rue, 3<sup>e</sup> étage, L-1660 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.245.

Et

2) PWREF I Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Grand-Rue, 3<sup>e</sup> étage, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.917.

ici représentées par Flora Gibert, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varientur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile qu'il déclare constitué et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### A. Dénomination, Objet, Siège, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile sous la dénomination de «Black Grafton Invest 1 S.C.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères (y compris, mais non limité, dans des SPICAV-société de placement à prépondérance immobilière à capital variable) et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra exercer toutes activités et/ou opérations estimées utiles pour l'accomplissement de son objet à l'exclusion de toute activité commerciale.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du conseil de gérance.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La dissolution peut être décidée par une résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les créanciers les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société.

### B. Apports, Capital social, Transmission des parts

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de dix mille euro (EUR 10.000) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

**Art. 6.** Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présentes statuts, s'opère par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil.

**Art. 7.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

**Art. 8.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts doit les offrir en priorité aux autres associés.

L'associé cédant informera par écrit les autres associés de la cession proposée.

Cette lettre indiquera:

- 1) l'identité du cessionnaire;
- 2) le nombre de parts devant être cédées;
- 3) le prix auquel le cessionnaire achète les parts.

Chaque associé peut, dans le mois de la réception de la notification, informer l'associé cédant qu'il exerce ses droits d'achat sur tout ou partie des parts qui lui sont proposées proportionnellement aux parts qu'il détient, au prix spécifié dans la notification.

Les associés qui n'exercent pas leur droit seront réputés avoir renoncé à l'acquisition des parts. Le non exercice par un associé de son droit de préemption accroît proportionnellement celui des autres.

Si les parts proposées ne sont pas acquises par les associés, les parts objet de la cession seront transférées à la personne et au prix indiqué dans la notification.

### C. Gérance

**Art. 9.** La Société est gérée par plusieurs gérants qui seront nommés par l'assemblée générale des associés. Les gérants pourront être révoqués librement et à tout moment par un vote majoritaire des associés.

**Art. 10.** Les gérants sont réunis en conseil de gérance qui choisira parmi ses membres, un mandataire général. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du mandataire général ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le mandataire général présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le mandataire général ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le mandataire général ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 12.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13.** Le conseil de gérance a les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 14.** Le mandataire général sera responsable de la gestion journalière de la Société.

**Art. 15.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un gérant ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

## D. Assemblées

**Art. 16.** Les assemblées des associés sont convoquées par le conseil de gérance, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée avec un préavis de deux semaines au moins et indication de l'ordre du jour dans les convocations.

**Art. 17.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 18.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 19.** Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 21 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents et représentés.

**Art. 20.** L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du conseil de gérance, accorde ou refuse la décharge aux gérants, accorde ou refuse la décharge à l'expert-comptable ou au réviseur, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 21.** L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance et se prononcer sur les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents et représentés.

Les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts doivent être agréées par une délibération unanime de tous les associés.

## E. Année sociale

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## F. Dissolution, Liquidation

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

## G. Disposition générale

**Art. 24.** Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

### *Souscription et Libération*

Les dix mille (10,000) parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1) Black Grafton S.à r.l. . . . .	9.999
2) PWREF I Holding S.à r.l. . . . .	<u>1</u>
Total: . . . . .	10.000



Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de dix mille euros (EUR 10,000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Réunion en assemblée générale*

Et aussitôt le comparant, représentant l'intégralité du capital de la Société et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Mme Valérie Scholtes, née le 23 décembre 1974 à Leuven, ayant adresse professionnelle au 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg;

M. Stéphane Bourg, né le 20 Octobre 1973 à Nantes, ayant adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg;

M. Gérard Becquer, né le 29 Avril 1956 à Briey, ayant adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom et prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58981. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004903/341.

(110005275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Cyclops Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.991.

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Starbrook International Limited a signifié sa démission de ses fonctions de Gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

*Pour Cyclops Holding Sàrl*

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2011006154/14.

(110005232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**CPM Développement S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 112.217.

EXTRAIT

Il résulte d'un changement d'adresse en date du 7 janvier 2011 que:

- Monsieur Limido Emmanuel, gérant, demeure à présent au 36, Roland Way SW7 3RE London.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 7 janvier 2011.  
 Pour CPM Développement S.à r.l.  
 Signature  
 Mandataire

Référence de publication: 2011006160/16.

(110005336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Hoffnung, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.192.

—  
 EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 2 novembre 2010 a co-opté M. Christian Schnydrig (demeurant professionnellement au 12 Freigutstrasse - CH-8002 Zurich) en remplacement de M. Jerry Hilger avec effet au 3 novembre 2010 et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2010 a co-opté M. Frédéric Fasel (demeurant professionnellement au 1 Boulevard Royal - L 2449 Luxembourg) en remplacement de Mme Michèle Berger avec effet au 20 décembre 2010 et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 7 Février 2011 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a ratifié la co-optation de M. Christian Schnydrig en remplacement de M. Jerry Hilger avec effet au 3 novembre 2010.

2. L'Assemblée a ratifié la co-optation de M. Frédéric Fasel en remplacement de Mme Michèle Berger avec effet au 20 décembre 2010.

3. L'Assemblée a reconduit le mandat de M. Christian Schnydrig, M. Frédéric Fasel et M. Jörg Kopp à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

4. L'Assemblée a approuvé la ré-élection du Réviseur d'entreprises Agréé, Deloitte S.A., pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Référence de publication: 2011021068/24.

(110025438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Fortitudo Vitae S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 146.688.

—  
 Le siège social de la société FORTITUDO VITAE Sàrl immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg B146.688, jusqu'alors fixé au 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Charles KAUFHOLD

Domiciliataire

Référence de publication: 2011006181/12.

(110005848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Taomina S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
 (anc. Taomina S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.063.

—  
 L'an deux mil dix, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAOMINA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B71.063 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me AndréJean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no788, du 22 octobre 1999. Les statuts ont été modifiés une seule fois depuis, par un acte dressé pardevant le même notaire Me André Jean-Joseph SCHWACHTGEN du 8 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1371 du 21 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Steve HOFFMANN et Mademoiselle Eva HUG, les deux maîtres en droit et avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement du statut de la Société par abandon du statut de société pleinement imposable et par adoption du régime des sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF») sous les dispositions de la loi du 11 mai 2007.

2. Augmentation de capital à concurrence de 1.969.000.-EUR par intégration de bénéfices reportés, par émission de 196.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.-EUR chacune, ayant les mêmes droits et attributions que les 3.100 actions existantes; attributions aux actionnaires existants au prorata.

3. Refonte complète des statuts.

4. Divers.

II. Que les 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10.-EUR (dix euros) chacune, représentant l'entière part du capital social de 31.000.-EUR (trente et un mille euros) sont toutes représentées à la présente assemblée, de manière que celle-ci puisse être tenue sans avis de convocation spéciaux et préalables, et que la présente assemblée peut en conséquence souverainement statuer sur l'ensemble des points portés à son ordre du jour.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'abandonner avec effet immédiat le statut de société pleinement imposable à l'impôt sur le revenu des collectivités et à l'impôt sur la fortune, et d'adopter avec effet immédiat le régime d'une société de gestion de patrimoine familial SPF, réglé par les dispositions de la loi du 11 mai 2007 et les lois modificatives.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, par intégration de bénéfices reportés, préalablement mis en réserve, à concurrence de 1.969.000.-EUR (un million neuf cent soixante-neuf mille euros), et ceci par l'émission de 196.900 (cent quatre-vingt-seize mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.-EUR (dix euros) chacune. L'assemblée se réfère au bilan approuvé au 31 décembre 2009, ainsi qu'à un bilan intermédiaire au 30 novembre 2010 et elle constate que les bénéfices en réserves suffisent pour couvrir et libérer intégralement cette augmentation de capital.

L'assemblée générale décide d'attribuer les nouvelles actions ci-avant créées à tous les actionnaires existants et il est constaté qu'en leur qualité d'actionnaire au début de la présente assemblée, ils en sont réputés souscripteurs, ce que tous les actionnaires ont déclaré séance tenante.

L'assemblée générale constate qu'en vertu de la décision qui précède, le capital social vient d'être porté à 2.000.000.-EUR (deux millions d'euros), et que le capital social sera dorénavant représenté par 200.000 (deux cent mille) actions ordinaires votantes d'égale valeur, entièrement souscrites et libérées.

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide de faire une refonte complète des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise, dénommée: "TAOMINA S.A. SPF".

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, en même temps que la mise en valeur et l'administration de toutes propriétés et éléments de patrimoine qui constituent des actifs financiers au sens des dispositions légales, ainsi que de tous effets et valeurs desquels il peut être disposé, et qui peuvent être transférés par voie de tenue de compte.

La Société a par ailleurs pour objet d'acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, qu'elles soient de nature civile, commerciale, industrielle ou financière, que ce soit à Luxembourg ou à l'étranger, par voie de participation à leur capital, par titres ou par droits de vote, par l'apport de valeurs, souscription, option, achat, échange, prise ferme, ou de n'importe quelle autre manière, étant entendu que toutes les activités devront toujours se situer endéans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, comme modifiée par la suite.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 2.000.000.EUR (deux millions d'euros) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de 10.-EUR (dix euros) chacune, toutes entièrement libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique elle-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Chaque année, le trente-et-un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de mai à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007.

DONT ACTE., fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, L. Backes, S. Hoffmann, E.Hug et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/111. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005237/200.

(110005579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Dylan Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.974.

---

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Waverton Group Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Starbrook International Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Birefield Holdings Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

*Pour Dylan Holding SA*

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2011006162/18.

(110005240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Downside Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.063.

---

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Waverton Group Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Starbrook International Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Birefield Holdings Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

*Pour Downside Holding SA*

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2011006164/18.

(110005237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**TOPstone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 29, Parc d'Activités Mamer-Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 94.565.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 19 janvier 2011 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31.12.2012:

- Monsieur Raimund LAMBERTZ demeurant 322, Brückenstrasse, D-54459 Wiltingen-Administrateur -Délégué et Président du Conseil d'Administration, Administrateur

- Monsieur Marc HILGERT, demeurant 22a, rue de la gare, L-8471 Eischen, Administrateur-Délégué, responsable de la gestion administrative de la société

- Henri HILGERT, employé privé, 38, rue de Kopstal L-8291 Meispelt, Administrateur

- Marie-Josée KNEPPER, employée privée, 38, rue de Kopstal L-8291 Meispelt, Administrateur

- Mireille HILGERT, licenciée en communications appliquées, 7, rue Basse, L-8313 Capellen, Administrateur

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Monsieur Marc HILGERT pourra engager la société sous sa seule signature pour tout ce qui concerne la gestion administrative.

En outre, Monsieur Raimund LAMBERTZ est nommé gérant technique de la société jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clôturant au 31.12.2012 et pourra de ce fait engager la société sous sa seule signature pour tout ce qui concerne la gestion technique.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011021329/24.

(110025003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Lily (Lux) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 143.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011021119/10.

(110025350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Eagle Investments Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.748.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Waverton Group Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Starbrook International Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Birefield Holdings Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

*Pour Eagle Investments Holdings SA*

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2011006171/18.

(110005291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---



**ILP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 32.200,00.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.  
R.C.S. Luxembourg B 127.004.

Suite à la dissolution de la société SCHIPHOL CONSULTADORA e SERVIÇOS LDA, Société de droit portugais, ayant son siège social au Avenida Arriaga n°77, P-9000 Funchal, Madère (Portugal) intervenue en date du 29 décembre 2010, les 50 Parts sociales de classe B et les 39 Parts sociales de classe C détenues par celle-ci dans le capital social de la société ILP III S.à r.l., ayant son siège social au 30, rue Marie-Adélaïde L-2128 Luxembourg, sont cédées à la société INVESTIMENTI ATLANTICI S.r.l., Société de droit italien, ayant son siège social au Viale Bianca Maria n° 25,1-20122 Milan (Italie).

Dès lors, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes relatives à l'identité des associés au sein de la société ILP III S.à r.l. comme suit:

A biffer: SCHIPHOL CONSULTADORA e SERVIÇOS LDA: 50 Parts sociales de classe B et 39 Parts sociales de classe C.

A inscrire: INVESTIMENTI ATLANTICI S.r.l.: 50 Parts sociales de classe B et 39 Parts sociales de classe C.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2011.

*Pour ILP III S.à r.l.*

Romain THILLENS / Adrien COULOMBEL

*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2011021502/24.

(110025192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

**Framnes Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 75.222.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Waverton Group Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

*Pour Framnes Holdings SA*

Banque Havilland S.A.

*Signature*

Référence de publication: 2011006179/14.

(110005298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Ferradis Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 47.572.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Waverton Group Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Starbrook International Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Birefield Holdings Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

*Pour Ferradis Holding SA*

Banque Havilland S.A.

*Signature*

Référence de publication: 2011006180/18.

(110005294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.



**G.E.I. S.A., Gratings Europe Industry S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 103.050.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 janvier 2011 que:

Les mandats des trois administrateurs:

- Roger Greden, né le 28.10.1953 à Arlon (Belgique), demeurant à L-2273 Luxembourg, 4a, rue de l'Ouest, nouvelle adresse°;

- Pierre-Paul Boegen, né le 20.10.1948 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6700 Viville, 65, rue de Freyrange;

- Jean-Jacques Koch, né le 25.12.1965 à Sarreinsming (France), demeurant à F-57200 Sarreguemines, 17a, rue des Muguets;

et le mandat du commissaire aux comptes Codeja Sàrl, ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.771;

ont été reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Le mandat de l'administrateur-délégué Monsieur Jean-Jacques Koch, né le 25.12.1965 à Sarreinsming (France), demeurant à F-57200 Sarreguemines, 17a, rue des Muguets, est reconduit pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011021050/22.

(110025493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Brenlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.148.

Il résulte d'une lettre datée du 06 août 2010 que mademoiselle Annalisa CIAMPOLI a démissionné de son poste de gérant.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 07 février 2011.

Référence de publication: 2011020876/11.

(110025059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Knightrider S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.500.000,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 143.155.

En date du 2 décembre 2010, Knightrider Holding Guernsey II Limited, associé de la Société, a transféré à South Light Investment Pte Ltd, également associé de la Société, les parts sociales suivantes:

- 1,108 parts sociales de catégorie A

- 1,108 parts sociales de catégorie B

- 1,108 parts sociales de catégorie C

- 1,108 parts sociales de catégorie D

En date du 9 décembre 2010, Knightrider Holding Guernsey II Limited, associé de la Société, a transféré à EQT Knightrider Co-Investment Limited Partnership, ayant son siège social à National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port Guernsey GY1 3RA et enregistrée auprès du Guernsey Companies Registrar sous le numéro LP013764, les parts sociales suivantes:

- 20,855 parts sociales de catégorie A

- 20,855 parts sociales de catégorie B

- 20,855 parts sociales de catégorie C

- 20,855 parts sociales de catégorie D

Les parts sociales sont désormais détenues comme suit:

- Knightrider Holding Guernsey II Limited détient 284,627 parts sociales de chaque catégorie de parts sociales

- South Light Investment Pte Ltd détient 69,518 parts sociales de chaque catégorie de parts sociales

- EQT Knightrider Co-Investment Limited Partnership détient 20,855 parts sociales de chaque catégorie de parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

State Street Services Luxembourg SA

Signature

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2011006204/31.

(110005333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Participations Techniques SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Participations Techniques).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 31.849.

L'an deux mil dix, le trois décembre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Participations Techniques, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.849 constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 82 de 1990,

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 18 décembre 2001, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 935 du 19 juin 2002.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Maître Pierre Berna, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Hoeltgen, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie. L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sylvie Scheer, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. soumission de la société au régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) tel que prévu par la loi du 11 mai 2007
2. modification de la dénomination sociale en "Participations Techniques SA/SPF", société de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 1 alinéa 1 des statuts
3. adaptation de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts
4. remplacement des trois premiers alinéas l'article 4 des statuts
5. remplacement du premier alinéa de l'article 5 des statuts
6. remplacement de l'article 6 des statuts par quatre nouveaux articles
7. suppression de l'alinéa 2 de l'article 8 des statuts
8. suppression d'une partie de l'alinéa 1 de l'article 9 des statuts
9. modification de l'article 13 des statuts relatif aux dispositions légales
10. renumérotation des statuts ainsi que des articles de renvoi
11. divers

II.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La société adopte le régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) tel que prévu par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en "Participations Techniques SA/SPF".

L'article 1<sup>er</sup> alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société sous le régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) sous la dénomination "Participations Techniques SA/SPF", (ci-après: "la Société")."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2**. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'exercera aucune activité commerciale.

La Société pourra prendre des participations dans d'autres sociétés, les gérer et les mettre en valeur sans cependant s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

La Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial ("SPF")."

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer les trois premiers alinéas l'article 4 des statuts par le texte suivant:

" **Art. 4**. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi."

Le reste de l'article demeure inchangé

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer le premier alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

" **Art. 5**. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 6 des statuts par quatre nouveaux articles ayant la teneur suivante:

" **Art. 6**. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice."

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

**Art. 9.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs."

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide la suppression de l'alinéa 2 de l'article 8 des statuts.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide la suppression de la mention "et pour la première fois en 1991" à l'article 9 alinéa 1 des statuts.

*Neuvième résolution*

L'article 13 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

*Dixième résolution*

L'assemblée générale décide de renuméroter les statuts ainsi que les articles de renvoi suite à l'insertion de nouveaux articles dans les statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre Berna, Christophe Hoeltgen, Sylvie Scheer, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 décembre 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011005496/149.

(110005106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Zoelly's S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 147.063.

Par la présente, je résilie, avec effet immédiat, la convention de domiciliation signée le 2 juin 2010 à Strassen (Luxembourg) avec la FIDUCIAIRE ECCA, lieu du siège social de la société référencée ci-dessus, situé au 182 route d'Arlon L-8010 Strassen, représentée par son administrateur unique Monsieur Hervé BONNIN.

Strassen, le 07 février 2011.

FIDUCIAIRE ECCA

Guillaume BERNARD

Gérant

Référence de publication: 2011020646/13.

(110023902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Logoplaste Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.419.

L'an deux mille dix,

Le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LOGOPLASTE INVEST S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 décembre 2010, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 157.419.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine BURGRAFF, employée privée, demeurant professionnellement à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Olga MILYUTINA, employée privée, demeurant professionnellement à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmenter le capital social de la société d'un montant de huit millions d'euro (EUR 8.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à huit millions trente-et-un mille euros (EUR 8.031.000,00) par l'émission de quatre-vingt-millions (80.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de dix eurocents (EUR 0,10) chacune (nommées «Nouvelles Actions») et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Accepter la souscription de soixante-neuf millions deux cent cinquante-six mille (69.256.000) Nouvelles Actions d'une valeur nominale de dix eurocents (EUR 0,10) chacune par Monsieur Filipe de BOTTON et accepter le paiement intégral de ces Nouvelles Actions par apport en nature consistant en cent trente-huit mille cinq cent douze (138.512) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00) chacune de NIKKY INVESTMENTS S.A., une société existant et gouvernée par les lois du Luxembourg, au capital social de huit millions d'euros (EUR 8.000.000,00), ayant son siège social à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.539.

3) Accepter la souscription de dix millions sept cent quarante-quatre mille (10.744.000) Nouvelles Actions d'une valeur nominale de dix eurocents (EUR 0,10) chacune par Monsieur Alexandre C. DE MELLO VIEIRA COSTA RELVAS, et accepter le paiement intégral de ces Nouvelles Actions par apport en nature consistant en vingt-et-un mille quatre cent quatre-vingt-huit (21.488) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00) chacune de NIKKY INVESTMENTS S.A., une société existant et gouvernée par les lois du Luxembourg, au capital social de huit millions d'euros (EUR 8.000.000,00), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.539.

4) Remplacer les quatre-vingt millions trois cent dix mille (80.310.000) actions existantes de dix eurocents (EUR 0,10) chacune par dix mille (10.000) actions de huit cent trois euros dix cents (EUR 803,10) et attribuer les actions aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

5) Modifier et refondre complètement l'article 5.1 des statuts de la société pour lui donner la formulation suivante:

Version Française: «Le capital social souscrit est fixé à huit millions trente-et-un mille euros (EUR 8.031.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de huit cent trois euros et dix cents (EUR 803,10).»

Version anglaise: «The subscribed share capital is set at eight million thirty one thousand euros (EUR 8.031.000,-) consisting of ten thousand (10.000) ordinary shares with a par value of eight hundred and three euro and ten eurocents (EUR 803,10) each.»

#### 6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions d'euros (EUR 8.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à huit millions trente-et-un mille euros (EUR 8.031.000,00) par la création et l'émission de quatre-vingt millions (80.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix cents d'euro (EUR 0,10) chacune (nommées «Nouvelles Actions») et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de soixante-neuf millions deux cent cinquante-six mille (69.256.000) Nouvelles Actions d'une valeur nominale de dix eurocents (EUR 0,10) chacune, un des actionnaires de la société à savoir Monsieur Filipe DE BOTTON, administrateur de sociétés, demeurant à P-2750 Cascais, Rua dos Eucaliptos 701, représenté par Monsieur Ahcène BOULHAIS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 décembre 2010, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Les soixante-neuf millions deux cent cinquante-six mille (69.256.000) Nouvelles Actions ont été libérées par l'apport en nature de cent trente-huit mille cinq cent douze (138.512) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00) chacune de «NIKKY INVESTMENTS S.A.», une société existant et gouvernée par les lois du Luxembourg, au capital social de huit millions d'euros (EUR 8.000.000,00), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 88.539.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un contrat d'apport daté du 22 décembre 2010 et d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir la société «TEMAUDIT S.A.», ayant son siège social à L2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, représentée par Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, en date du 23 décembre 2010, et dont les conclusions sont les suivantes:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the nominal value of the 80.000.000 new shares of LOGOPLASTE INVEST S.A. to be issued, being of a total value of 8.000.000 EURO."

Ces documents, paraphés "ne varietur", resteront annexés au présent acte, avec lequel ils seront enregistrés.

#### *Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de dix millions sept cent quarante-quatre mille (10.744.000) Nouvelles Actions d'une valeur nominale de dix eurocents (EUR 0,10) chacune un des actionnaires de la société à savoir Monsieur Alexandre C. DE MELLO VIEIRA COSTA RELVAS, administrateur de sociétés, demeurant à P-2755-153 Alcabideche, Casa do Picadeiro, Malveira da Serra, Rua Baronesa de Beck-9001, représenté par Monsieur Ahcène BOULHAIS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 décembre 2010, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Les dix millions sept cent quarante-quatre mille (10.744.000) Nouvelles Actions d'une valeur nominale de dix eurocents (EUR 0,10) chacune ont été intégralement libérées par l'apport en nature de vingt-et-un mille quatre cent quatre-vingt-huit (21.488) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00) chacune de «NIKKY INVESTMENTS S.A.», prénommée.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un contrat d'apport daté du 22 décembre 2010 et d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir la société «TEMAUDIT S.A.», ayant son siège social à L2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, représentée par Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, en date du 23 décembre 2010, et dont les conclusions sont les suivantes:



"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the nominal value of the 80.000.000 new shares of LOGOPLASTE INVEST S.A. to be issued, being of a total value of 8.000.000 EURO."

Ces documents, paraphés "ne varietur", resteront annexés au présent acte, avec lequel ils seront enregistrés.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide de remplacer les quatre-vingt millions trois cent dix mille (80.310.000) actions existantes d'une valeur nominale de dix cents d'euro (EUR 0,10) par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de huit cent trois euros et dix cents (EUR 803,10). L'assemblée générale décide d'attribuer les actions ainsi créées aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

*Cinquième résolution:*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à huit millions trente-et-un mille euros (EUR 8.031.000,00), représenté par dix mille (10.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de huit cent trois euros et dix cents (EUR 803,10) chacune.»

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

*Déclaration:*

Le représentant de l'(des) actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(sont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and ten,

On the twenty-third day of December,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "LOGOPLASTE INVEST S.A.", a corporation under Luxembourg Law, having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of the undersigned notary on 14 December 2010, in process of publication in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 157,419.

The meeting was opened with Mr Ahcène BOULHAIS, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, in the chair,

who appointed as secretary Miss Catherine BURGRAFF, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mrs Olga MILYUTINA, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To increase the Company's share capital by an amount of eight million euro (EUR 8,000,000.-), so as to raise it from its present amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) up to eight million thirty one thousand euro (EUR 8,031,000.-) by the issue of eighty million (80,000,000.-) shares having a par value of ten eurocents (EUR 0.1) each (referred to as the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares.

2. To accept the subscription of sixty nine million two hundred fifty six thousand (69,256,000) New Shares, with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.1) each by Mr. Filipe de BOTTON and to accept the payment in full for such New



Shares, by a contribution in kind to the Company consisting of one hundred thirty eight thousand five hundred twelve (138,512) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each of NIKKY INVESTMENTS S.A, a company existing and governed under the laws of Luxembourg with a share capital of eight million euro (EUR 8,000,000.-), having its registered office in L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch and registered on the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 88,539.

3. To accept the subscription of ten million seven hundred forty four thousand (10.744.000) New Shares, with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.1) each by Mr. Alexandre C. DE MELLO VIEIRA COSTA RELVAS, and to accept the payment in full for such New Shares, by a contribution in kind to the Company consisting of twenty one thousand four hundred eighty eight (21,488.-) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each of NIKKY INVESTMENTS S.A, a company existing and governed under the laws of Luxembourg with a share capital of eight million euro (EUR 8,000,000.-), having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch and registered on the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 88,539.

4. To replace the eighty million three hundred ten thousand (80,310,000) existing shares of ten eurocents (EUR 0.10) each into ten thousand (10,000) shares of eight hundred and three euro and ten eurocents (EUR 803,10) and to allocate the shares to the existing shareholders in proportion to the percentage each of them had in the corporate capital.

5. To amend and fully restate the article 5.1 of the articles of association of the company in order to reword it as follows:

French version: "Le capital social souscrit est fixé à huit millions trente et un mille euros (EUR 8.031.000.-) représenté par dix mille (10.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de huit cent trois euros et dix cents (EUR 803,10)"

English version: "The subscribed share capital is set at eight million thirty one thousand euros (EUR 8,031,000.-) consisting of ten thousand (10.000) ordinary shares with a par value of eight hundred and three euro and ten eurocents (EUR 803,10) each.

#### 6. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

#### *First resolution:*

The general meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of eight million euro (EUR 8,000,000.00), so as to raise it from its current amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000) up to eight million thirty one thousand euro (EUR 8,031,000.00) by the issue of eighty million (80,000,000) shares having a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each (referred to as the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares.

#### *Second resolution:*

The general meeting decides to accept the subscription of sixty nine million two hundred fifty six thousand (69,256,000) New Shares, with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each by one of the shareholders namely Mr. Filipe M. DE BOTTON, companies' director, residing in P-2750 Cascais, Rua dos Eucaliptos 701, represented by Mr Ahcène BOULHAIS, previously named, by virtue of a proxy given under private seal on 22 December 2010, which proxy, after having been signed «ne varietur», shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The sixty nine million two hundred fifty six thousand (69,256,000) New Shares, with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) have been fully paid up by a contribution in kind consisting in one hundred thirty eight thousand five hundred twelve (138.512) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.00) each of NIKKY INVESTMENTS S.A., a company existing and governed under the laws of Luxembourg with a share capital of eight million euro (EUR 8,000,000.00), having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch and registered on the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 88.539.

Proof of the reality of this contribution has been given to the undersigned notary by the production of a contribution agreement dated on 22 December 2010 and an audit report drawn up by an independent auditor, namely "TEMAUDIT S.A." a corporation having its registered office in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, represented by Mr Jean-Bernard ZEIMET, independent auditor, dated on 23 December 2010, the conclusions of which read as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the nominal value of the 80.000.000 new shares of LOGOPLASTE INVEST S.A. to be issued, being of a total value of 8.000.000 EURO.

These documents, signed "ne varietur", shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

*Third resolution:*

The general meeting decides to accept the subscription of ten million seven hundred forty four thousand (10,744,000.00) New Shares, with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each by one of the shareholders namely Mr. Alexandre C. DE MELLO VIEIRA COSTA RELVAS, companies' director, residing in P-2755-153 Alcabideche, Casa do Picadeiro, Malveira da Serra, Rua Baronesa de Beck – 9001, represented by Mr Ahcène BOULHAIS, previously named, by virtue of a proxy given under private seal on 22 December 2010, which proxy, after having been signed «ne varietur», shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The ten million seven hundred forty four thousand (10,744,000.00) New Shares with a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) have been fully paid by a contribution in kind consisting in twenty one thousand four hundred eighty eight (21,488) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.00) each of NIKKY INVESTMENTS S.A., a company existing and governed under the laws of Luxembourg with a share capital of eight million euro (EUR 8,000,000.00), having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch and registered on the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 88.539.

Proof of the reality of this contribution has been given to the undersigned notary by the production of a contribution agreement dated on 22 December 2010 and an audit report drawn up by an independent auditor, namely "TEAMAUDIT S.A." a corporation, having its registered office in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, represented by Mr Jean-Bernard ZEIMET, independent auditor, dated on 23 December 2010, the conclusions of which read as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the nominal value of the 80.000.000 new shares of LOGOPLASTE INVEST S.A. to be issued, being of a total value of 8.000.000 EURO. "

These documents, signed "ne varietur", shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

*Fourth resolution:*

The general meeting decides to replace the eighty million three hundred ten thousand (80,310,000.00) existing shares of ten eurocents (EUR 0.10) each by ten thousand (10,000) shares with a par value of eight hundred and three euro and ten eurocents (EUR 803.10) and to allocate the shares to the existing shareholders in proportion to the percentage each of them had in the corporate capital.

*Fifth resolution:*

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend and fully restate article 5.1 of the articles of association of the company in order to reword it as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital is set at eight million thirty one thousand euro (EUR 8,031,000.00) consisting of ten thousand (10,000) ordinary shares with a par value of eight hundred and three euro ten eurocents (EUR 803.10) each."

*Expenses:*

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at five thousand euro (EUR 5,000.00).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

*Declaration:*

The representative of the shareholder(s) declares, in application of the Act of 12 November 2004, as subsequently amended, that his/her/its principal(s) is (are) the actual beneficiaries of the company that is the object of the present document, and certifies that the funds/assets/rights used in paying up the company capital do not come from activities constituting an offence under Article 506-1 of the Criminal Code or Article 8-1 of the amended Act of 19 February 1973 on the sale of medicinal substances and combating drug addiction (money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism) and that the company does not and shall not take part in such activities.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Signé: A. Boulhais, C. Burgraff, O. Milyutina, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 59621. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011005117/274.

(110005145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Gaumur Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 65.274.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Waverton Group Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Starbrook International Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Birefield Holdings Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

*Pour Gaumur Holding SA*

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2011006182/18.

(110005300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Invista European Real Estate Bel-Air Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 8.097.900,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.172.

EXTRAIT

Monsieur Michael CHIDIAC, gérant de la Société, est domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, Avenue Monterey.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE BEL-AIR HOLDINGS S.à r.l.

Anne de Moel et Marta Kozinska

Gérantes

Référence de publication: 2011006189/16.

(110005656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Holm Trading Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.322.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Waverton Group Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Starbrook International Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Birefield Holdings Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

*Pour Holm Trading Holding SA*

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2011006185/18.

(110005319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Elite World, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.844.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 janvier 2011*

1. M. Thomas RÖGGLA est révoqué de son mandat d'administrateur.

2. M. Andrew GLEESON est révoqué de son mandat d'administrateur.

3. M. Bernard HENNET est révoqué de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

4. Le nombre des administrateur est de cinq (5).

5. M. Wai Yan Louis PONG, administrateur de sociétés, né à Hong Kong (Chine), le 12 mars 1970, demeurant professionnellement à Hong Kong, Gloucester Road Causeway Bay, 255-257 Sino Plaza, Suite 1703, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

6. M. Cristian D'IPPOLITO, administrateur de sociétés, né à Guardiagrele (Italie), le 4 décembre 1975, demeurant professionnellement à CH-6900 Lugano, 1, Via delgi Albrizzi, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

7. M. Paul JOHNSTON, administrateur de sociétés, né à Craigavon (Royaume-Uni), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

8. Mme. Stefania VALENTI, administrateur de sociétés née à Venise (Italie), le 19 mars 1966, demeurant professionnellement à I-20123 Milano, 28, Via Vincenzo Monti, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour ELITE WORLD*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011020993/27.

(110024856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Méditerranée Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 131.112.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 04 février 2011 à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «MEDITERRANÉE PROPERTIES S.A.» avec siège social à 32, Dernier Sol, L-2543 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B131.112, tenue en date du 04 février 2011.

Après avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de:

1. Révoquer Monsieur Sam AKDIME du poste d'administrateur;

2. Nommer Monsieur Abdelmajid AKDIME, né le 14 janvier 1950 à Agadir (Maroc), demeurant 27 rue Witten, F-57440 Algrange (France), au poste d'administrateur unique;

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance 11.00 heures.

Luxembourg, le 04 février 2011.

Pour avis sincère et conforme

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011020600/21.

(110023527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**Rheingold SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Rheingold).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 18.854.

L'an deux mil dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Rheingold, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.854, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 novembre 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 17 du 29 janvier 1982.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 7 juin 2001 et publiés au Mémorial C, numéro 2 du 2 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte à 14.20 heures sous la présidence de Maître Pierre Berna avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Hoeltgen, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sylvie Scheer, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. soumission de la société au régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) tel que prévu par la loi du 11 mai 2007

2. modification de la dénomination sociale en "Rheingold SA/SPF", société de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 1 des statuts

3. adaptation de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts

4. modification de l'article 4 des statuts relatif à la durée de la société

5. ajout de deux nouveaux alinéas à l'article 6 des statuts relatif aux actions

6. remplacement du premier alinéa de l'article 7 des statuts relatif au conseil d'administration

7. remplacement des alinéas 3 à 5 de l'article 8 des statuts

8. modification de l'alinéa 1 de l'article 10 des statuts

9. suppression du dernier alinéa de l'article 10 des statuts

10. remplacement de l'article 11 des statuts

11. ajout d'un article 21 relatif aux dispositions légales

12. divers

II.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La société adopte le régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) tel que prévu par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en "Rheingold SA/SPF".

L'article 1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société sous le régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) sous la dénomination "Rheingold SA/SPF", (ci-après: "la Société")."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3**. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'exercera aucune activité commerciale.

La Société pourra prendre des participations dans d'autres sociétés, les gérer et les mettre en valeur sans cependant s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

La Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial ("SPF")."

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide que la société aura une durée illimitée. L'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4**. La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts."

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de compléter l'article 6 des statuts par deux nouveaux alinéas ayant la teneur suivante:

"Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités."

"Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs."

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer le premier alinéa de l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7**. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer les alinéas 3 à 5 de l'article 8 des statuts par le texte suivant:

"Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société."

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 10 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:



" **Art. 10.** Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés."

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 10 des statuts.

*Dixième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 11 des statuts par le texte suivant:

" **Art. 11.** La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice."

*Onzième résolution*

Ajout d'un article 21 relatif aux dispositions légales qui aura la teneur suivante:

" **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre Berna, Christophe Hoeltgen, Sylvie Scheer, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54197. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2011.

T. METZLER.

Référence de publication: 2011005506/138.

(110005215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**KPMG Tax, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 50.868.

A la suite d'une cession de parts sociales par contrat sous seing privé du 6 novembre 2009, dûment acceptée par la société conformément à l'article 1690 du Code Civil, les 1.000 parts sociales (499 parts A et 501 parts B) sont détenues comme suit:

1. KPMG LUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 149133, avec siège à L-2520 Luxembourg,  
9, allée Scheffer ..... 499 parts A
2. Georges BOCK, expert-comptable, né le 21.5.1968 à Ettelbrück, ayant son domicile professionnel  
10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg ..... 167 parts B
3. John LI HOW CHEONG, réviseur d'entreprises, né le 27.9.1960 à Port Louis (Ile Maurice),  
ayant son domicile professionnel 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg ..... 167 parts B
4. Karin RIEHL, réviseur d'entreprises, née le 30.12.1961 à Trèves (Allemagne),  
ayant son domicile professionnel 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg ..... 167 parts B

Par conventions du 6 novembre 2009, Georges BOCK, John LI HOW CHEONG et Karin RIEHL ont accordé chacun à KPMG LUX S.à r.l. une option d'achat irrévocable sur les 167 parts B détenues par chacun.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Carlo JENTGEN  
*Directeur Financier*

Référence de publication: 2011021534/24.

(110025316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 733.685,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.965.

—  
EXTRAIT

Monsieur Michael CHIDIAC, gérant de la Société, est domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, Avenue Monterey.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme  
INVISTA EUROPEAN RE Delta HoldCo S.à r.l.  
Anne de Moel et Marta Kozinska  
*Gérantes*

Référence de publication: 2011006190/16.

(110005670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Invista European RE Delta PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.938.603,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.969.

—  
EXTRAIT

Monsieur Michael CHIDIAC, gérant de la Société, est domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, Avenue Monterey.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme  
INVISTA EUROPEAN RE DELTA PROPCO S.à r.l.  
Anne de Moel et Marta Kozinska  
*Gérantes*

Référence de publication: 2011006191/16.

(110005680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 580.875,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.855.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession d'actions en date du 8 septembre 2009 que la société Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société constituée d'après les lois du grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, a cédé la part sociale préférentielle qu'elle détenait dans la Société à la société Ohmori Holding, une "exempt company" constituée d'après les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social à Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmanes sous le numéro 230079.

Suite à ce contrat de cession, les parts sociales ordinaires de la Société sont donc maintenant détenues par Lone Star Capital Investments S.à r.l. et la part sociale préférentielle de la Société est détenue par la société Ohmori Holding.

Pour extrait sincère et conforme  
LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l.  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2011021130/22.

(110025692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

**S.G.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 157.954.

L an deux mil dix, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à REDANGE/ATTERT, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

Monsieur Carlos MARQUES, né le 12 août 1967 à Pombal (Portugal), dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund,

Laquelle partie comparante a sollicité le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

**Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre l'actionnaire qui deviendra propriétaire des actions de la société anonyme sous la dénomination de "S.G.I S.A." qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Toute référence aux actionnaires dans les Statuts doit être entendue d'une référence à l'associé unique de la société aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune du siège social de la société par simple décision du conseil d'administration de la société.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social.** L'objet social est le suivant:

4.1. La société a pour objet social toutes les opérations ou activités directement ou indirectement liées à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, tant en gros qu'au détail de tous matériaux, appareils et accessoires électriques.

4.2. L'exécution de tous types de travaux dans les branches d'électricité ainsi que le placement de matériel électrique dans les entreprises mais également dans les bâtiments industriels et privés.

4.3. L'installation de groupes électrogènes, d'équipements de détection d'incendie et de vol, de télécommunications dans des bâtiments et dans leur environnement immédiat, d'installations ou équipements de téléphonie mixte, installations électriques et électromécaniques, installations pour les oeuvres d'art et équipements industriels, installations électriques extérieures, les installations de conduites aériennes, les installations électriques d'établissements portuaires, la pose de câbles de haute tension et de télécommunications, le fonçage de tuyaux câbles et conduites, les travaux de terrassement permettant les opérations précitées et l'étude, gestion, installation et assistance technique dans les domaines ayant une connexité directe et indirecte avec toutes ces prestations.

4.4. La société peut notamment effectuer des opérations immobilières se rattachant à l'achat, la vente, la location, la gestion et la promotion ainsi que la mise en valeur de tous types de biens immobiliers et ceci pour son compte propre. Elle pourra également exercer l'activité de marchand de biens et d'agent immobilier.

4.5. La société peut procéder à l'enregistrement de marques ou de droits de propriété intellectuelle mais également acquérir et exploiter tout brevet, licence et/ou marque directement ou par voie de concession de licence d'exploitation.

4.6. La société a encore pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

## Capital social - Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires qu'avec l'agrément de l'intégralité des actionnaires. Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption sur lesdites actions.

En cas d'exercice de ce droit, et faute d'accord sur le prix des actions, le rachat se fera au prix indiqué par un auditeur externe qui sera nommé à l'unanimité des actionnaires.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer les actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception. Les actionnaires disposent alors d'un délai de six mois pour agréer ou non le nouvel actionnaire et exercer leur droit de préemption. Si tel n'était pas le cas à l'expiration de ce délai, les actionnaires seront alors tenus d'acheter à parts égales les actions offertes à la vente au prix indiqué par l'auditeur externe, dans les six mois de cette indication au plus tard.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Un registre des actions sera tenu au siège de la société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du conseil d'administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé "associé unique".

## Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Cependant, si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, appelé administrateur unique et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 9.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'actionnaires, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 14.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le quinzième jour du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

**Art. 18.** Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### Année sociale - Bilan

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2012.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Carlos MARQUES, dirigeant de sociétés, né le 12 août 1967 à Pombal (Portugal) demeurant professionnellement au 220, rue de Rollingergrund, L- 2441 LUXEMBOURG

Ces actions ont été libérées INTEGRALEMENT et en espèces; de sorte que la somme de trente et un mille (31.000 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cent euros.(1.500 €)

#### *Décision de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 1(un) et celui des commissaires aux comptes à 1(un).

2) La personne suivante est nommée administrateur unique de la société:

Monsieur Carlos MARQUES, né le 12 août 1967 à Pombal (Portugal), dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund,

3) Est nommée commissaire aux comptes, à savoir:

la société anonyme PROGNOSIS BUSINESS CENTER S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 87.645, établie et ayant son siège social à L- 1750 Luxembourg, 81, Avenue Victor Hugo.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

4) L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société.

5) Le siège social de la société est fixé à L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marques, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 29 décembre 2010. Relation: RED/2010/2089. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur ff. (signé): Els.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 10 janvier 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011005508/212.

(110005142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Invista European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.078.055,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.879.

—  
EXTRAIT

Monsieur Michael CHIDIAC, gérant de la Société, est domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, Avenue Monterey.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme

INVISTA EUROPEAN RE MONBONNOT HOLDCO 1 S.à r.l.

Anne De Moel et Marta Kozinska

Gérantes

Référence de publication: 2011006192/16.

(110005665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Invista European RE Riesapark PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.518.

—  
EXTRAIT

Monsieur Michael CHIDIAC, gérant de la Société, est domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, Avenue Monterey.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme

INVISTA EUROPEAN RE RIESAPARK PROPCO S.à r.l.

Anne de Moel / Marta Kozinska

Gérantes

Référence de publication: 2011006193/16.

(110005637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**AYMS Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 74, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 124.877.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2009*

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 mai 2009, la société Shalimar LLC avec siège social, South Treasure Island drive 515, North Bay Village, FL33141, inscrite au Registre de Commerce de Floride sous le numéro L05000118000

a cédé 62 parts sociales en faveur de Monsieur Arnaud Yamalian avec adresse professionnelle au 74 rue Adolphe Fischer L-1521 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2011020543/17.

(110023688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**IEG Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 74.689.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Waverton Group Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Pour IEG Holding SA  
Banque Havilland S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2011006194/14.

(110005320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**IMG Investment Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 75.072.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Waverton Group Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Starbrook International Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Birefield Holdings Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Pour IMG Investment Holding SA  
Banque Havilland S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2011006195/18.

(110005323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Mesa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 127.903.

*Extrait rectificatif des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 1<sup>er</sup> février 2011*

Cet extrait rectificatif remplace la version déposée antérieurement le 3 février 2011 sous le No: L110020906

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011021156/22.

(110025203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---



**2IS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 81.294.

Par la présente, nous déclarons démissionner avec effet immédiat des fonctions d'Administrateur de la société 2IS S.A. ayant son siège à L - 1319 LUXEMBOURG, 147, rue Cents, immatriculée au RCSL sous le numéro B81294.

Pétange, le 31 janvier 2011.

Daniel SCHULTZ

Gérant

Référence de publication: 2011020647/12.

(110023874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Viager Life Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 157.957.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société d'investissement avec capital variable "FONDS VIAGER LIFE SA SICAV-SIF", un fonds d'investissement luxembourgeois soumis aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, dont le siège social est sis au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg, représentée par Monsieur Michel Petit, lui même représentée par Madame Geneviève BERTRAND, employée privé, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée le 21 décembre 2010

Laquelle procuration après avoir été signée "NE VARIETUR" par le Notaire et la comparante, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "VIAGER LIFE HOLDING" Sarl.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou par toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou par toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

- FONDS VIAGER LIFE SICAV-SIF, précité . . . . .	10.000
TOTAL: DIX MILLE PARTS . . . . .	10.000

Toutes les parts ont été intégralement libérées par l'apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. Le ou les gérants sont autorisés à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à seize millions d'euros (16.000.000.- EUR).

En conséquence, le ou les gérants sont autorisés à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les parts nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, mais uniquement envers des associés existants, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des parts nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le ou les gérants détermineront la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de modifications des statuts.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

### Année sociale - Bilan

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

### Dispositions générales

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100.-EUR

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 75, Parc d'Activités, L-8308 Mamer/Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à trois.
- 3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michel Jacques PETIT, né le 21 septembre 1960 à Sion (Suisse), avec adresse professionnelle au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Luxembourg,

- Monsieur Olivier FOURTEMBERG, né le 22 février 1973 à Paris (France), avec adresse professionnelle au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Luxembourg,

- La société "SEREN" Sàrl, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110.588.

La société sera engagée par la signature isolée de la société SEREN, préqualifiée jusqu'à une limite de 10.000 euros et au-delà par la signature conjointe de deux gérants dont la société SEREN, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2010. WIL/2010/1103. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

*Le Receveur ff. (signé):* Mr. Recken.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 janvier 2011.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2011005524/131.

(110005327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

### **Millenium Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 111.449.

#### EXTRAIT

Il résulte d'un changement d'adresse en date du 7 janvier 2011 que:

- Monsieur Limido Emmanuel, gérant, demeure à présent au 36, Roland Way SW7 3RE London.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.  
*Pour Millenium Finance S.à r.l.*  
 Signature  
 Mandataire

Référence de publication: 2011006218/16.

(110005349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**ColPlay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 102.656.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 29 décembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010, LAC/2010/59955, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société :  
 2-4 Avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 février 2011.

*Pour la société*

Référence de publication: 2011020137/18.

(110024344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

---

**German Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.176.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte d'un contrat de cession sous seing privé signé en date du 23 juin 2010, que l'associé unique Andrew Raymond Haines a cédé les 100 parts sociales qu'il détenait dans la Société comme suit:

Glencourt Finance Limited avec address au 3rd Floor Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, BVI: . . . . .	60 parts sociales
Symphonie Holding Limited avec address au 43/45 La Motte Street St Helier JE4 8SD Jersey: . . .	36 parts sociales
German Debt Acquisition 1 Limited avec address au Ashcombe Court Woolsack Way Godalming Surrey United Kingdom GU7 1LQ: . . . . .	24 parts sociales
Total . . . . .	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011020235/20.

(110024703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

---

**Cowpoke Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.919.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Signature

Référence de publication: 2011020144/15.

(110024641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

---

**Dakota Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.920.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Signature

Référence de publication: 2011020151/15.

(110024642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

---

**Wagner Management SA, Société Anonyme,  
(anc. Wagner Selection S.A.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 41.434.

—  
L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Wagner Sélection SA (ci-après "la Société") avec siège social à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, constituée par acte du notaire soussigné, le 15 septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 608 du 19 décembre 1992, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.434. Les statuts ont été modifiés en date du 29 juin 2000 suivant acte reçu par le notaire susmentionné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 817 du 8 novembre 2000.

Bureau

La séance est ouverte à 14.50 heures sous la présidence de Maître Pierre Berna, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Hoeltgen, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Scheer, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations éventuelles signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement. Monsieur le président expose ensuite:

B. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de capital d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires ainsi que celles des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

C. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 1 des statuts relatif à la dénomination de la société.

2. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social qui prendra désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet la gestion des participations du Groupe Wagner Luxembourg. Elle pourra prester tous services dans le cadre des activités du Groupe Wagner Luxembourg.

Elle pourra notamment exécuter tous services se rapportant au conseil en management ou toutes autres activités visant à conseiller ces sociétés dans l'organisation et le contrôle de leurs activités, à analyser leur situation et leur fonctionnement sous leurs différents aspects économiques et financiers.

En général, la Société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement."

3. Augmentation du capital social de la société. Modification des articles 5 et 6 des statuts.

4. Refonte totale des statuts.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "Wagner Management SA".

En conséquence de la décision précédente, l'article 1 des statuts prend désormais la teneur suivante:

"La dénomination sociale de la société anonyme est Wagner Management SA".

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société qui prend désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet la gestion des participations du Groupe Wagner Luxembourg. Elle pourra prester tous services dans le cadre des activités du Groupe Wagner Luxembourg.

Elle pourra notamment exécuter tous services se rapportant au conseil en management ou toutes autres activités visant à conseiller les sociétés du Groupe Wagner Luxembourg dans l'organisation et le contrôle de leurs activités, à analyser leur situation et leur fonctionnement sous leurs différents aspects économiques et financiers.

En général, la Société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide l'augmentation du capital social à concurrence de quatre mille treize euros et trente et un cents (EUR 4.013,31) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles par incorporation de réserves pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-).

En conséquence de la décision précédente, l'article 5 des statuts prend désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale."

Les alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 5 ainsi que l'article 6 sont abrogés.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide la refonte totale des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Wagner Management SA

### **Chapitre 1<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** La dénomination de la société anonyme est "Wagner Management SA".

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Durée.** La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la gestion des participations du Groupe Wagner Luxembourg. Elle pourra prester tous services dans le cadre des activités du Groupe Wagner Luxembourg.

Elle pourra notamment exécuter tous services se rapportant au conseil en management ou toutes autres activités visant à conseiller les sociétés du Groupe Wagner Luxembourg dans l'organisation et le contrôle de leurs activités, à analyser leur situation et leur fonctionnement sous leurs différents aspects économiques et financiers.

En général, la Société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

## Chapitre 2. Administration - Surveillance

**Art. 8. Conseil d'administration.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9. Présidence.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président ou par deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

**Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.



**Art. 12. Délibérations du conseil.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

**Art. 13. Décisions du conseil.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

**Art. 14. Commissaire.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

### Chapitre 3. Assemblée générale

**Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 16. Fonctionnement.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mars à onze (11.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

### Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 17. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi et un rapport de gestion sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 18. Attribution des bénéfices.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Chapitre 5. Généralités

**Art. 19. Dispositions légales.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

DONT PROCES-VERBAL, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue d'eux connue aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Pierre Berna, Christophe Hoeltgen, Sylvie Scheer, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57379. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2011.

T. METZLER.

Référence de publication: 2011005525/205.

(110005211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Prime S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 50.001.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 7 février 2011.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte sur proposition du Conseil d'Administration les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte et reconduit, à l'unanimité, pour une durée de 6 ans le mandat de:

- Madame Hilde de Coninck aux fonctions d'Administrateur, domiciliée 32-36 Boulevard d'Avranches à L-1160 Luxembourg, née le 16 juin 1958 à Bruxelles.

- Monsieur Christian Smal aux fonctions d'Administrateur, domicilié 21 Rue des Eglantiers à L-1457 Luxembourg, né le 4 janvier 1944.

- Protel SA aux fonctions d'Administrateur, domicilié 21 Rue des Eglantiers à L-1457 Luxembourg, RC Luxembourg B 42 103

Conformément aux dispositions légales de l'article 60 de la loi des sociétés commerciales et en vertu de l'Article 10 des statuts, l'Assemblée Générale autorise et mandate le Conseil d'Administration à élire Madame Hilde de Coninck, préqualifiée, aux fonctions d'Administrateur Délégué de la société et ceci pour une durée de 6 ans.

*Deuxième résolution:*

Transfert du siège social de la société de 21 Rue des Eglantiers à L-1457 Luxembourg. Fixation de l'adresse du siège au 32-36 Boulevard d'Avranches à L-1160 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011021554/24.

(110025099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

**Dallas Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.921.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011020152/15.

(110024643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Cosmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.860.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2011*

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 2 Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission en tant que Président et administrateur de Madame Mariateresa Battagha, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, et en tant qu'administrateur de Madame Sonia Still, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg et de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg et la démission en tant que commissaire aux comptes de que commissaire aux comptes de H.R.T. Révision S.A. dont le siège social se situe 23 Val Fleuri, L - 1526 Luxembourg.

3. L'Assemblée nomme en remplacement du Président et des administrateurs démissionnaires Monsieur Reno Maurizio Tonelli, demeurant professionnellement 2 Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg en tant que Président et administrateur, Monsieur Pierre Lentz, demeurant professionnellement 2 Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg et Monsieur Claude Schmitz, demeurant professionnellement 2 Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg en tant qu'administrateurs et en remplacement du commissaire aux comptes la société Audiex S.A., avec siège social 57 Avenue de la Faïencerie à L - 1510 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011022040/28.

(110025743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

**La Mondiale Europartner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 49.940.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2010*

Conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 25 août 2006 concernant la société européenne, la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle, est nommé représentant permanent - de la société LA MONDIALE:

Monsieur Sylvain LEMOYNE de FORGES, né le 9 mars 1954 à Meknès (Maroc), demeurant au 4, rue Clotilde, F-75005 Paris en remplacement de Monsieur André RENAUDIN

Suivant les dispositions légales en vigueur, les représentants permanents encourront la même responsabilité civile que s'ils exerçaient cette mission en nom et pour compte propre.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011020587/18.

(110023839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**FuturInvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.030.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.  
 POUR EXTRAIT CONFORME  
 POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 Signature

Référence de publication: 2011020221/15.

(110024692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

---

**OB Parntership S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 2.000,00.**

Siège social: L-1645 Luxembourg, 14, Montée du Grund.

R.C.S. Luxembourg B 153.289.

—  
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 31 janvier 2011, que:  
 - L'Assemblée Générale prend acte du transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg à la nouvelle adresse 14, Montée du Grund, L-1645 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011020364/16.

(110024834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

---

**Ray Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.527.230,85.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.766.

Il résulte des résolutions des associés de la Société prises le 28 janvier 2011 les décisions suivantes:  
 - accepter la démission de Mme Delphine Abellard en tant que gérant de catégorie B avec effet au 17 décembre 2010;  
 - nommer Mme Vivianne Akriche, née le 8 février 1977 à Domont, France, ayant pour adresse professionnelle 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 28 janvier 2011 et ce, pour une durée indéterminée;

- reconnaître, en conséquence, que le conseil de gérance est constitué des personnes suivantes:

- \* Enrique Lax Bañon, gérant de catégorie A
- \* Dave Novak, gérant de catégorie A
- \* Vivianne Akriche, gérant de catégorie B
- \* Luis Marini-Portugal, gérant de catégorie B
- \* Amaury Hendrickx, gérant de catégorie C
- \* Matthew Turner, gérant de catégorie C; et
- \* Bernard Herman, gérant de catégorie D

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011021246/23.

(110025636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Becastiën S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.430.

Par le présent avis, la Société informe les tiers des changements suivants concernant ses Administrateurs:

- Luxembourg Corporation Company S.A. a désormais pour siège social le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
- T.C.G. Gestion S.A. a désormais pour siège social le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

Luxembourg, le 4 février 2011.

T.C.G. Gestion S.A.

*Administrateur*

Catherine Noens

*Représentant Permanent*

Référence de publication: 2011020546/15.

(110023449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Blue Sage S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.102.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 aout 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de la personne suivante en tant que représentant permanent de son administrateur T.C.G. Gestion S.A.:

Mr Fabrice Geimer, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 19 février 2009 en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A. avec effet au 19 février 2009.

Luxembourg, le 3 février 2011.

T.C.G. Gestion S.A.

*Administrateur*

Fabrice Geimer

*Représentant Permanent*

Référence de publication: 2011020548/17.

(110023446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Coriander Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.253.

EXTRAIT

Suite au transfert de parts sociales ayant eu lieu sous seing privé en date du 7 décembre 2010, l'actionariat de la Société est désormais composé comme suit:

Associés	Nombre des parts sociales
Goldland Universal Sàrl 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg . . . . .	12.500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Francesca Docchio

*Gérant*

Référence de publication: 2011020551/20.

(110023731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**ITE Industrial Technology Equipment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7303 Steinsel, 27, rue des Hêtres.

R.C.S. Luxembourg B 93.536.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036469/10.

(100200812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.